COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 7 Décembre 2015 à 20h00

L'an deux mille quinze, le sept Décembre à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 27 Novembre 2015, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER – Sandrine NGUYEN - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING – Raymond FEUCHT – Véronique ESCHBACH - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Claude GANTER - Elisabeth HAMON - Pascal HARMELLE - Alexis KOPEL – Monique SIFFERT - Valérie RENARD - Frédéric MARION – Jean MISCHLER – Christian SCHNEIDER - Nathalie HALTER

Absentes excusées : Isabelle LUSTIG-ARNOLD – Nathalie BARBARAS – Christelle SCHERER- Stéphanie BALL – Anne RIEDINGER

Secrétaire de séance : Jean MISCHLER

Procurations :
Isabelle LUSTIG-ARNOLD donne procuration à Frédéric MARION
Nathalie BARBARAS donne procuration à Valérie RENARD
Christelle SCHERER donne procuration à Nathalie HALTER
Anne RIEDINGER donne procuration à Elisabeth HAMON jusqu'à son arrivée

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 et donne lecture des procurations. Il sollicite l'inscription de points supplémentaires envoyés préalablement aux conseillers qui donnent leur accord pour les approuver lors de cette séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour et suite au décès de Mme Christine SOLER, M. le Maire propose une minute de silence. Agée de 51 ans, elle avait participé activement à la campagne électorale de 2014. A l'issu du scrutin, elle avait voulu s'impliquer dans les commissions communales suivantes : commission commerce et développement économique, communication, fêtes et animations et commission sports. La maladie en a décidé autrement.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2015

Le compte-rendu du 2 Novembre est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2) Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vendenheim : Ecoparc RHENAN

M. le Maire présente le point.

Le PLU de Vendenheim actuellement en vigueur a été approuvé le 13 février 2009 et mis à jour pour la dernière fois le 30 mars 2015.

La modification n°2 du PLU de Vendenheim porte sur la requalification du site de l'ancienne raffinerie située à l'Est du ban communal, suite à la cessation d'activité de l'entreprise Pétroplus Raffinage Reichstett (PRR).

Elle ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLU et ne compromet pas les orientations générales du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS). A ce titre, il est possible de recourir à la procédure de modification.

Elle vise à permettre, au travers des dispositions réglementaires du PLU, un projet de développement économique sur un site d'ores et déjà destiné aux activités économiques au sein du PLU actuellement en vigueur.

Ce projet se décline en deux étapes distinctes :
- la requalification de la partie Nord-Ouest du site
- la constitution d'une réserve foncière pour un projet à plus long terme qui alliera développement économique, agriculture et environnement.

a) Motivations

Les enjeux liés à la requalification du site de la raffinerie sont multiples.

La cessation d'activité de PRR signe la fin d'une activité industrielle majeure pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et crée une friche qui présente des risques pour l'environnement, notamment pour la qualité de la nappe phréatique.
Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg, en tant que capitale alsacienne joue un rôle moteur en termes d'attractivité à l'échelle de la région. Mais, depuis les années 2000, l'agglomération strasbourgeoise attire moins que d'autres métropoles.

Pour renforcer son attractivité à l'échelle nationale mais aussi régionale, il est essentiel pour l'agglomération d'attirer de nouvelles populations mais aussi de nouvelles entreprises. Un des leviers de la collectivité réside dans sa capacité à mettre à disposition du foncier pour le développement économique, à court terme et à moyen terme.

Or, à l'heure actuelle, le territoire de l'Eurométropole connait une forte pression foncière en raison du peu de disponibilités foncières pour accueillir des entreprises au sein de ces zones d'activités.

Ce foncier réparti sur plusieurs sites à l'Ouest, à l'Est et au Sud de l'agglomération n'offre pas de grands terrains d'un seul tenant, susceptibles d'accueillir de nouveaux établissements. Au-delà de cette difficulté en termes d'attractivité, la première des

conséquences observée, ces dernières années, est le départ d'entreprises implantées sur le territoire en dehors de l'agglomération.

Au travers de la requalification du site de la raffinerie, l'Eurométropole cherche ainsi :

- à développer son offre potentielle de foncier pour attirer de nouvelles entreprises et créer de l'emploi ;
- à répartir cette offre de manière équilibrée sur le territoire ;
- à prioriser une opération de requalification d'une friche, en cohérence avec un développement économe en foncier
- à résorber une friche industrielle, à éviter sa dégradation et sa transformation en site orphelin, situation problématique notamment au regard des enjeux environnementaux liés à la pollution du site.

b) Evolutions du document d'urbanisme

1) Requalification de la partie Nord- Ouest du site

Le site industriel de l'ancienne raffinerie implanté sur le ban de Vendenheim est classé en zone UX4, destinée exclusivement aux activités pétrolières.

Le projet de modification n°2 du PLU crée une zone UX6 sur la partie Nord Est du site (environ 80 ha) de manière à l'ouvrir à d'autres vocations : artisanat, industrie, logistique principalement, mais aussi, services, restaurants, hébergement hôtelier et plateforme de concassage des matériaux inertes.

Le règlement de la zone UX est adapté afin de permettre ces types d'activités. Les règles urbanistiques et constructives sont modifiées (articles 1, 2, 4, 6, 10, 12 et 13).

2) Constitution d'une réserve foncière sur la partie Est du site

Au regard du PLU en vigueur, la partie Est du site de la raffinerie est classée en UX4 et permet l'extension des activités sur cette partie du site. Ce zonage n'est plus en adéquation avec les réalités actuelles. En effet, une zone UX permet une urbanisation au coup par coup, sans vision d'ensemble du site et ne répond pas aux objectifs actuels d'aménagement du territoire et de développement durable. La collectivité souhaite encadrer le devenir du site et réaliser un projet d'aménagement qui intègre tous les enjeux existants sur ce site d'activités, à savoir développement économique, environnement et agriculture.

Ainsi, il est proposé de reclasser cette partie Est du site en zone de réserve foncière dédiée à l'activité économique (Zone IIAUX). Le zonage IIAUX affiche la vocation future de l'espace mais elle ne permet son aménagement à court terme.

La future zone IIAUX pourra être ouverte à l'urbanisation, via une procédure d'évolution du PLU de l'Eurométropole en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation ne sera possible qu'une fois un projet d'aménagement, qui allie développement économique, agriculture et environnement, défini sur ce secteur. Ainsi, le zonage IIAUX proposé est avant tout à considérer comme un zonage d'étude. Les principes d'aménagement ainsi que le règlement seront élaborés lors de cette procédure. Dans l'attente, aucun aménagement, aucune construction n'y est possible. L'article 1 du règlement de la zone IIAUX est modifié pour intégrer les différentes procédures par lesquelles il sera possible de procéder à l'ouverture à l'urbanisation.

c) Prise en compte des corridors écologiques à l'échelle du site de la raffinerie

Le site de la raffinerie présente des enjeux en matière de continuités écologique. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Alsace (SRCE), adopté en décembre 2014, affiche deux principes de corridors à préserver et à restaurer au niveau du site de la raffinerie. Ces corridors doivent permettre d'assurer une continuité entre les forêts rhénanes de La Wantzenau et de la Robertsau et la Forêt de Brumath.

Afin d'inscrire ces principes de continuités écologiques, il est proposé de :
- déclasser en zone naturelle inconstructible (N), le Neubaechel et ses abords au niveau du resserrement du territoire de Vendenheim entre les bans de Reichstett et d'Hoerdt ;
- de porter la marge de recul à 30m de part et d'autre du Neubaechel et du Riedgraben en bordure Nord et Est du site.
- de préciser à l'article 3 du règlement que les éventuels ouvrages à réaliser pour le fonctionnement de la zone d'activité devront être conçu de manière à respecter le principe de transparence hydraulique et terrestre (faune et flore).

Outre ces trois points principaux, la modification vise également à prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Zorn Landgraben et le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Wagram. Des évolutions réglementaires écrites et graphiques sont proposées dans ce sens.

d) Procédure de modification du PLU

Les différents points traités dans le cadre de cette procédure de modification impliquent la rectification du rapport de présentation, du règlement, du plan de zonage et du tableau des superficies de zones.

Par délibération du Conseil de communauté du 28 novembre 2014, la Communauté Urbaine de Strasbourg, en accord avec la commune de Vendenheim, s'est engagée à engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de Vendenheim.

Par arrêté de M. le Président de l'EMS en date du 2 septembre 2015, le dossier de PLU modifié a été soumis à enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 30 septembre au 31 octobre 2015 inclus.

Trois observations ont été faites dans le cadre de l'enquête publique.

La première émane d'un particulier qui demande que le projet d'aménagement veille bien à intégrer les modes de déplacements alternatifs au transport routier.

Le Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) a émis un avis favorable lors de la commission compatibilité du 7 octobre 2015.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) qui porte sur une question de forme d'écriture d'un article de la zone UX.

En date du 2 novembre 2015, la commissaire enquêtrice a remis ces demandes de précisions à l'Eurométropole.

Après une analyse du dossier, des remarques effectuées dans le cadre de l'enquête publique, et des réponses de la collectivité, la commissaire enquêtrice a émis, en date du 19 novembre 2015, un avis favorable à la modification proposée en l'assortissant des 3 recommandations suivantes d'ores et déjà prises en compte par l'EMS :

1- Conformément à l'avis de la CCI de Strasbourg, il est nécessaire de lever l'ambigüité concernant les activités possibles (autres que pétrolières) sur les zones IIAUX et UX6.

2- Il est indispensable de lever l'ambigüité concernant l'autorisation ou l'interdiction de l'activité d'hôtellerie en zone UX.

3- Il convient d''adopter le plan transmis par l'EMS (plan de zonage) concernant la marge de recul inconstructible étendue de 6 mètres à 30 mètres le long du Neubaechel en limite Nord des zones UX6 et IIAUX et le long du Riedgraben en limite Est de la zone IIAUX .

En réponse à l'intervention de M. MISCHLER portant sur différents aspects, M. PFRIMMER apporte les précisions suivantes :

- L'aménagement de cette future zone prévoit la possibilité de déplacements doux à l'intérieur de cette zone sans que les critères prévalant dans les zones urbaines soient repris comme sur la route de Brumath ou la piste cyclable est bidirectionnelle.

- La dépollution de la zone est l'objectif principal assigné à la société BROWNFIELDS par les services de la DREAL, l'EMS et la Région. Sans cette dépollution, l'aménagement de la zone et l'implantation d'entreprises sont impossibles. Le passage de la tranche 1 à la tranche 2, ne sera effectif que si la tranche 1 est correctement dépolluée.

- Les 30 mètres du corridor du Neubaechel sont suffisants et intégrés à la future trame verte et bleue. Ce corridor a été validé par la LPO.

- De même, il ne doit pas y avoir d'inquiétudes vis-à-vis des entreprises artisanales qui s'implanteraient sur le site.

En réponse à Mme RENARD, M. SCHWARTZ précise que ce site ne pouvait qu'accueillir des activités pétrolières. La modification proposée, permettra l'implantation de diverses activités artisanales et industrielles. Ces points avaient été examinés en commission d'urbanisme. Le plan et le diaporama de présentation seront joints au compte rendu.

Par ailleurs, M. Le Maire informe les conseillers, de l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur pour le projet de géothermie profonde.

A la question de Mme RENARD concernant la possibilité de reconduire l'opération qui avait été mise en œuvre lors de l'agrandissement de la galerie marchande de CORA, Mme SIFFERT confirme que la commune avait connaissance en priorité des offres d'emploi qui étaient diffusées et qu'elles les relayaient très rapidement par le biais du site Internet de la commune. Une telle opération pourrait bien évidement être reprise dès lors que Pôle Emploi souhaiterait anticiper l'ouverture de cette zone.

M. le Maire rappelle qu'à ce stade de discussion rien n'est figé. BROWNFIELDS attend les autorisations administratives, espère démarrer les travaux au printemps et vendre les terrains. Le Maire rappelle que la voix de la commune est consultative.

e) Approbation

Le Conseil Municipal de Vendenheim, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT les enjeux liés à la réhabilitation du site de la Raffinerie de Reichstett, et en particulier sa partie Ouest,

CONSIDERANT la nécessité de conduire une réflexion à plus long terme sur une grande partie de ce site,

CONSIDERANT les enjeux liés au maintien de corridors écologiques dans le périmètre de ce site,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-14, L 123-15, R 123-19, R 123-24 et R 123-25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Vendenheim approuvé le 13 février 2009 et mis à jour le 30 mars 2015,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 novembre 2014 engageant la Communauté Urbaine de Strasbourg à mettre en œuvre la modification n°2 du PLU de Vendenheim,

VU l'arrêté en date du 2 septembre 2015 de M. le Président de la CUS soumettant le projet de PLU modifié à l'enquête publique,

VU le dossier de PLU modifié soumis à l'enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre au 31 octobre 2015 inclus,

VU les observations faites dans le cadre de l'enquête publique sur la modification n° 2 du PLU de Vendenheim,

VU l'avis de la Commission Urbanisme du 22 octobre 2015,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 19 novembre 2015,

Approuve la modification n°2 du PLU de Vendenheim,

Demande au Conseil de l'Eurométropole :

- d'approuver la modification n° 2 du PLU de Vendenheim, légèrement modifiée pour intégrer les évolutions suivantes exposé ci-dessus,

- de toucher au rapport de présentation, au règlement, aux orientations d'aménagement, au plan de zonage et au tableau des superficies de zones,

- de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Vendenheim et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'EMS,

- de tenir conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié à la disposition du public à la mairie de Vendenheim et au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

- d'indiquer que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie de Vendenheim et au siège de la l'Eurométropole durant une période complète d'un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le Département),

- demande au Président de l'Eurométropole d'exécuter la présente délibération.

3) Mise à jour de la convention du 23 mars 1984 relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols

M. le Maire présente le point.

L'Eurométropole de Strasbourg est liée aujourd'hui à 25 communes par une convention datant du 23 mars 1984 portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.
La demande récente de la ville d'Ostwald à pouvoir bénéficier également de ces services donne l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention datant de plus de 30 ans. Cette mise à jour permettra de tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle aura pour conséquence de résilier la convention du 23 mars 1984 et de rendre applicables les nouvelles dispositions de la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le document mis à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984. Il est le fruit d'une réflexion qui tire les enseignements d'une pratique de plus de 30 années d'application. Son objet porte sur les points suivants :

- l'actualisation des articles de la convention ;

- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 1984 (article 1) ;

- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation et d'occupation des sols (articles 2 et 3) ;

- le rappel du fondement juridique de la délégation de signature du maire aux agents de l'Eurométropole de Strasbourg chargés de l'instruction des demandes d'autorisation (article 4) ;

- l'établissement des modalités d'archivage des dossiers traités (article 5) ;

- la description plus détaillée du rôle de chacune des parties en cas de procédure contentieuse ou pénale (article 6) ;

- des précisions quant au rôle de l'Eurométropole dans la procédure d'immeubles menaçant ruine (article 8) afin d'apporter aux communes le conseil administratif et technique nécessité par la complexité de cette procédure.

Le projet de convention a enfin été débattu lors de la réunion des Directeurs Généraux des communes du 15 septembre 2015.

Mme RENARD évoque le différent, né du refus d'accorder un Permis de Construire sur le site de Mercure Informatique, pour lequel M. BRONNER avait suivi l'avis de la CUS afin de ne pas obérer le futur réaménagement de la Zone Commerciale Nord. Ce refus avait fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif et la commune a dû supporter seule le coût de la condamnation.

M. MONTERO précise que cet aspect a fait l'objet de plusieurs échanges avec les services de l'EMS, cette situation ne devrait plus se reproduire.

A la question de M. MISCHLER, M. MONTERO confirme que la commune prend toujours un arrêté du Maire pour accorder ou refuser un permis. Quand la commune ne suit pas l'avis de l'EMS, dans ce cas-là elle assume l'entière responsabilité en cas de procédure contentieuse. Il s'agit généralement de dérogations «de bon sens » comme la mise en place de panneaux solaires sur les toitures non visibles de la rue dans le secteur sauvegardé.

Arrivée de Mme RIEDINGER à 20h40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

accepte

les termes de la convention relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols telle que proposée par l'Eurométropole de Strasbourg et jointe à la présente délibération ;

autorise

le Maire à signer la dite convention.

4) Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

M. le Maire présente le point.

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine ;
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de Communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

La collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

Commune de Vendenheim :

- rue du Canal : les parcelles cadastrées :
  - section 2 n° (2)/15 de 0,08 are (n° provisoire)
  - section 2 n° (4)/15 de 0,20 are (n° provisoire)

soit 0,28 are appartenant à la «COPROPRIETE 7 RUE DU CANAL » au prix de 2 500 € l'are, soit pour le prix total de **700 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1er Décembre 2015,

Approuve

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

Commune de Vendenheim :

- rue du Canal : les parcelles cadastrées :
  - section 2 n° (2)/15 de 0,08 are (n° provisoire)
  - section 2 n° (4)/15 de 0,20 are (n° provisoire)

soit 0,28 are appartenant à la «COPROPRIETE 7 RUE DU CANAL » au prix de 2 500 € l'are, soit pour le prix total de **700 €**.

FINANCES

5) Décision modificative N°1 du Budget Principal

M. DENEUX présente le point

Les décisions modificatives budgétaires sont établies afin de réajuster le budget sans toutefois en modifier l'équilibre général, ni les principes qui ont prévalu à son élaboration et à son adoption par le Conseil Municipal.

Afin de favoriser la création de logements sociaux au sein de la Commune et faire ainsi diminuer la pénalité liée à la loi SRU, le Conseil Municipal, en date du 19 septembre 2015 et du 5 octobre 2015, a décidé de verser une subvention d'équilibre de 17 700.00 € à HABITATION MODERNE et de 210 000 € à HABITAT DE L'ILL.

Ces subventions permettront la création de 23 logements sociaux.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un virement de crédits de :

- 8.000,00 € du chapitre 23 « immobilisations en cours » article 2313, fonction 020 ;
- au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » article 204182 fonction 020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1er Décembre 2015,

Vu les décisions du Conseil Municipal du 19 septembre et du 5 octobre 2015 portant subvention d'équilibre pour logements sociaux versée par la Commune de Vendenheim et demande de contribution,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1,3. 2,1 ;

Décide :

- de transférer 8.000,00 € du chapitre 23 « immobilisations en cours » article 2313, fonction 020 ;
- au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » article 204182 fonction 020.

6) Décision modificative N°2 du Budget Principal : Gestion de la dette /Renégociation des prêts

M. DENEUX présente le point

Le maire, dans le cadre de la délégation adopté par le Conseil Municipal du 10 avril 2014 peut « procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change… ».

La gestion de la dette nécessite un suivi de l'évolution des taux d'intérêts. La baisse de ceux-ci a permis de reprendre contact avec nos partenaires financiers afin de renégocier les crédits en cours pour deux de nos emprunts.

La renégociation augmentée du nouveau prêt auprès de la Crédit Mutuel, a entrainé des indemnités actuarielles avec capitalisation pour un montant de 32 750 €.

Afin de pouvoir passer les écritures comptables des crédits supplémentaires sont votés selon le tableau ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	c/4817 Chapitre 040	+ 32 750€	c/1641 Chapitre 040	+32 750€
FONCTIONNEMENT	c/6688 Chapitre 042	+ 32 750€	c/796 Chapitre 042	+32 750€

De plus, afin de ne pas impacter l'exercice 2015 de la totalité de ces pénalités, il convient de les amortir pendant la durée du contrat soit 15 ans à compter de 2015.

Chaque année il y a lieu de passer un mandat de (32 750€/15= 2183.33 €) au compte 6862 chapitre 042 et un titre au 4817 chapitre 040.

A la question de M. SCHNEIDER, M. DENEUX confirme que la pénalité concerne bien les frais de renégociation à un meilleur taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1er Décembre 2015,

Vu les décisions du Conseil Municipal du 19 septembre et du 5 octobre 2015 portant subvention d'équilibre pour logements sociaux versée par la Commune de Vendenheim et demande de contribution,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1,3. 2,1 ;

- **Décide** de voter des crédits supplémentaires selon le tableau ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	c/4817 Chapitre 040	+ 32 750€	c/1641 Chapitre 040	+32 750€
FONCTIONNEMENT	c/6688 Chapitre 042	+ 32 750€	c/796 Chapitre 042	+32 750€

- **Décide** d'amortir pendant la durée du contrat le montant des pénalités actuarielles de 32 750€ et de passer chaque année un mandat de (32 750€/15= 2183.33€) au compte 6862 chapitre 042 et un titre au 4817 chapitre 040.

7) Renouvellement du contrat de location pour la société STARTER

M. le Maire présente le point

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal avait délivré une autorisation de voirie pour l'Ecole de Conduite Française STARTER E.C.F, qui souhaitait faire une formation complémentaire aux aspirants du permis de conduire sur le parking du Waldeck.

S'agissant du domaine public, il convient d'établir un bail entre la société STARTER E.C.F et la Commune et d'établir le montant du loyer.

L'instauration de la barrière début 2015 a fait perdre du « terrain » à la société STARTER. C'est pourquoi elle souhaite revoir le montant du bail et rappelle que l'occupation n'est ni journalière, ni privative.

Au vu des explications fournies par la Société STARTER, un accord avec les locataires a été trouvé, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la mise en place d'un nouveau bail de location (renouvellement par écrit du dit contrat de location),
- d'appliquer un nouveau tarif à savoir 1.500,00 € (mille cinq cent euros) par an pour la société ECF STARTER rétroactivement à compter du 1er janvier 2015,
- de prendre comme indice de référence, l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC),

- d'appliquer une revalorisation annuelle à la date anniversaire du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.

En réponse à M. MARION-GARCIA, M. JUNG confirme que si la nouvelle auto-école souhaite bénéficier des mêmes possibilités, il faudra établir d'autres créneaux horaires et établir un nouveau contrat d'occupation temporaire du domaine public.
M. DENEUX confirme que le club de foot et l'auto-école se sont entendus pour ne pas faire prendre de risques aux jeunes qui se rendent à l'entraînement.

De même, l'activité de l'auto-école, n'a eu aucun impact sur la fréquentation du parcours santé et des matchs de foot. La mise en place des nouvelles barrières à la hauteur du Club Canin a été prise en compte par l'auto-école dans le cadre de leurs exercices et ne font pas l'objet d'observation particulière de la part de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un nouveau bail locatif pour la société Auto-Ecole "Ecole de Conduite Française STARTER E.C.F",

VU l'avis de la Commission des Finances du 1er Décembre 2015,

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **autorise** M. le Maire à formaliser et à signer le bail locatif y afférent,

- **accepte :**

  - de procéder à la mise en place d'un nouveau bail de location (renouvellement par écrit du dit contrat de location),
  - d'appliquer un nouveau tarif à savoir 1.500,00 € (mille cinq cent euros) par an pour la société ECF STARTER rétroactivement à compter du 1er janvier 2015,
  - de prendre comme indice de référence, l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC),
  - d'appliquer une revalorisation annuelle à la date anniversaire du contrat.

8) Subvention TAPS : ENVOLEE

M. le Maire présente le point.

Les bénévoles de l'Envolée ont assuré alternativement une initiation aux échecs et jeux de réflexion dans le cadre des nouveaux temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires durant l'année scolaire 2014/2015.

Par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014, il a été convenu d'une rémunération brute horaire de 35 €.

Le Président de l'association L'Envolée, souhaite que cette participation communale soit versée à cette association.

Durée d'intervention Cycles janvier à avril 2015	21 heures
Taux horaire	35 euros
Total	**735 euros**

La subvention proposée à verser à l'association L'Envolée s'élève à 735 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de recourir à des intervenants extérieurs pour assurer la prise en charge des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 1er Décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 portant sur les rémunérations des intervenants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Approuve le versement d'une subvention de **735 euros** à l'association L'Envolée pour sa participation aux nouveaux temps d'activités périscolaires.

9) Subvention TAPS : TAEKWONDO

M. le Maire présente le point.

Les bénévoles du taekwondo ont assuré une initiation de Taekwondo dans le cadre des nouveaux temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires durant l'année scolaire 2014/2015.

Par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014, il a été convenu d'une rémunération horaire de 35 €.

Le Président de l'association de Taekwondo, souhaite que cette participation communale soit versée à cette association.

Durée d'intervention Cycle mai – juin 2015	8.5 heures
Taux horaire	35 euros
Total	297.50 euros

La subvention proposée à verser à l'association Taekwondo s'élève à **297,50** euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de recourir à des intervenants extérieurs pour assurer la prise en charge des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1er Décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 portant sur les rémunérations des intervenants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Approuve le versement d'une subvention de 297.50 euros à l'association Taekwondo pour sa participation aux nouveaux temps d'activités périscolaires.

10) Subvention de déplacement au Judo Club de Vendenheim

M. le Maire présente le point.

Le Judo Club de Vendenheim sollicite une subvention de déplacement pour la compétition suivante :

Lieu	Ville	Km	Km A/R	Frais km	Nbre Voitures	TOTAL
Coupe de France Juniors 22/11/2015	Montigny-le-Bretonneux (Yvelines)	510	1020	0,06	1	61,20

Total de la subvention pour le Judo-Club de Vendenheim :

61,20 € arrondi à 62,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que les Associations renforcent le lien social,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de soutenir l'action des Associations œuvrant sur son territoire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande introduite auprès de la Municipalité par le Judo Club de Vendenheim,

Vu les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

Vu l'article 6574 "Subventions de fonctionnement, crédits divers" du Budget Principal 2015,

Approuve :

- le versement de la subvention de **62,00 €** au Judo Club de Vendenheim au titre des frais de déplacements,
- les crédits sont prévus au budget 2015 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

11) Subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) Téléthon 2015

Mme WEBER, Adjointe aux Fêtes et Animations, présente le point

Dans le cadre du Téléthon 2015, la Commune souhaite innover en organisant un certain nombre d'activités payantes, qui seront encaissées par le biais de la régie Fêtes et Animations communales.
Pour la première fois cette année, il est proposé au Conseil Municipal de reverser l'intégralité des recettes communales à l'association AFM Téléthon en lui attribuant une subvention du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la volonté communale d'aider l'association AFM Téléthon 2015,

VU l'article 6574 du budget primitif 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 1er décembre 2015,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve le versement d'une subvention de deux mille six cent quatre-vingt-douze euros (2692 €) à l'association AFM Téléthon 2015.

12) Subvention de fonctionnement à l'Association « Les Vieux Arts »

M. le Maire présente le point.

L'association « Les Vieux Arts » sollicite par anticipation l'obtention de tout ou partie de la subvention de fonctionnement à laquelle elle pourrait prétendre en 2016.
En effet, l'association connait des difficultés financières qui l'empêcheraient de poursuivre ses activités. La municipalité, après en avoir débattu, propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande de l'association en lui accordant par anticipation une subvention de trois cent dix euros **(310 €).**

En réponse à M. MISCHLER, M. PFRIMMER indique que l'association a beaucoup investi dans du matériel professionnel mais que sa notoriété est encore insuffisante pour permettre un autofinancement de ses activités. Par ailleurs, les membres de cette association se sont investis dans les différentes animations de la commune. Au regard de ces éléments la municipalité a décidé d'anticiper la subvention 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la volonté communale d'aider l'association « Les Vieux Arts »,

VU l'article 6574 du budget primitif 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 1er décembre 2015,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve l'octroi d'une subvention de **310 €** à l'association « les Vieux Arts ».

13) Subvention en faveur de logements locatifs conventionnés

M. le Maire présente le point.
Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé le subventionnement de propriétaires qui souhaitent louer des logements vacants et qui ont entrepris « une démarche de conventionnement de ces logements en leur versant une subvention complémentaire à celle que verse l'Eurométropole, selon les modalités suivantes :

- 1500 € pour un conventionnement social ou très social (avec ou sans travaux),
- 1500 € pour un logement remis sur le marché après 24 mois de vacance consécutive (sur présentation de justificatifs).
Cette subvention peut être cumulable avec la précédente.

Les propriétaires pour bénéficier de cette subvention, devront :

- d'une part, louer leur logement pour une période de 6 ou 9 ans selon le conventionnement signé, conformément aux dispositions de l'ANAH en la matière,

- d'autre part, de respecter la réglementation ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier de conventionnement avec ou sans travaux (exemples : ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier, accepter la visite du logement à différents stades, transmettre les factures en cas de travaux...).

Ces subventions sont déductibles de la pénalité SRU, dans les deux années qui suivent le versement de la subvention. »

La Commune vient d'enregistrer la demande de M. et Mme SCHERER, demeurant 5 rue de Lampertheim à Vendenheim et qui ont conventionné 5 logements vacants sans travaux situés 42, rue du Général Leclerc à Vendenheim et qui ont reçu les numéros d'agrément suivant de la part de la Direction Départementale des Territoires :

- 067-S-LS-201503-0041
- 067-S-LS-201503-0042
- 067-S-LS-201503-0043
- 067-S-LS-201503-0044
- 067-S-LS-201503-0045

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 Avril 2015, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder aux époux SCHERER, une subvention de 7500 € pour le conventionnement de 5 logements à loyer social et intermédiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de diversifier l'offre de logements sociaux,

CONSIDERANT qu'il convient d'inciter les propriétaires de logements vacants à mettre ces logements sur le marché locatif,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral de carence du 15 décembre 2014,

VU les articles L302- 8, L302- 9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU la loi Solidarité, Renouvellement Urbain,

VU le budget primitif 2015,

VU la délibération de l'Eurométropole instituant une subvention pour les propriétaires qui remettent en location leur logement vacant,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2015 qui vient abonder cette subvention de l'Eurométropole,

Approuve le versement d'une subvention de 7500 € aux époux SCHERER pour le conventionnement de 5 logements vacants situés 42 Rue du Général Leclerc, suite à l'instruction de leur demande par les services de la DDT et l'obtention du conventionnement de la part de ces services.

La dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif.

14)Politique tarifaire

M. le Maire présente le point.

Afin de pouvoir assurer et proposer d'autres services à la population, il convient de rajouter de nouveaux tarifs à la délibération du 30/03/2015 concernant la politique tarifaire. Celle-ci sera revue complètement au moment de l'adoption du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer de nouveaux tarifs :

- AU CENTRE SOCIO CULTUREL

  Dans le cadre d'une nouvelle activité, à savoir l'organisation de repas :

Repas 1	15 € / personne
Repas 2	20 € / personne
Repas 3	25 € / personne
Repas 4	30 € / personne
Repas 5	35 € / personne
Repas 6	40 € / personne

- AU SERVICE VIE CULTURELLE ET ANIMATION

  Dans le cadre du festival **Les Ephémères #4, Destination Québec**, qui aura lieu du 25 janvier au 5 février 2016, nous proposons un pass Ephémères qui donnera accès à l'ensemble des spectacles et activités payantes pendant toute la durée du festival à savoir :

Ouverture du festival : Concert de MARCIE	Mardi 26 janvier à 20h30
Dans ma maison de papier, j'ai des poèmes sur le feu, Cie Les Deux Mondes (Théâtre)	Jeudi 28 janvier à 20h30
Connaissances du Monde : Le Québec, le Grand Nord (Documentaire)	Vendredi 29 janvier à 20h
1987 (Cinéma)	Samedi 30 janvier à 17h
Matthieu LIPE et Simon GENEST, Chansons et humour du Québec (Concert festif)	Samedi 30 janvier à 20h30
Le Coq de Saint Victor (Cinéma)	Dimanche 31 janvier à 11h
Le chant du Koï, Cie Le Clou (Cirque contemporain)	Mardi 2 février à 20h30
Louis Cyr, l'homme le plus fort du monde (Cinéma)	Mercredi 3 février à 20h
Clôture : L'Orchestre d'Hommes-Orchestre joue à Tom WAITS (Concert)	Vendredi 5 février à 20h30

Le « pass Ephémères » est fixé au montant de **27 €.**
Il sera vendu dès début décembre en proposition de cadeaux de Noël.

Mme RENARD s'étonne d'un tarif aussi bas qui ne fut pas discuté en commission culture. De même, Mme KRIEGEL souligne que le prix des 3 spectacles au tarif abonné est supérieur à 27 €, ce qui n'est pas normal, d'autant plus que ce tarif n'était pas connu en début de saison. Concernant le tarif de ce pass, M. MEDER explique que ce choix tarifaire attractif a été proposé comme idée de cadeau de Noël, pour assurer le remplissage des spectacles.

- AU SERVICE MEDIATHEQUE

Abonnements		
	Les tarifs des abonnements "multimédia" et "livres" sont fixés par l'EMS conformément à la délibération du 5 octobre 2015	
Autres tarifs		
	Pénalités	retard : 0,50 € / jour / document
		remplacement boitier CD / DVD = 1 €/CD
		remplacement DVD = 30 €
	Divers	Vente de sacs = 1,5 €/sac
		Vente de filigrane = 5 €
		Atelier enfant = 1€50/enfant
Ouvrages réformés		
	CD, livre, BD	1 €
	Grand livre	3 €
	2 livres de poche	1 €
	les DVD sont exclus, conformément à la législation en vigueur	interdit

Il est proposé au Conseil Municipal de créer ces nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales fixent librement le tarif de leurs services,

VU le débat lors de la Commission des Finances du 1er Décembre 2015,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide d'arrêter les tarifs suivants :

- AU CENTRE SOCIO CULTUREL

  Dans le cadre d'une nouvelle activité, à savoir l'organisation de repas :

Repas 1	15 € / personne
Repas 2	20 € / personne
Repas 3	25 € / personne
Repas 4	30 € / personne
Repas 5	35 € / personne
Repas 6	40 € / personne

- AU SERVICE VIE CULTURELLE ET ANIMATION

  Dans le cadre du festival **Les Ephémères #4, Destination Québec**, qui aura lieu du 25 janvier au 5 février 2016, nous proposons un Pass Ephémères qui donnera accès à l'ensemble des spectacles et activités payantes pendant toute la durée du festival à savoir :

Ouverture du festival : Concert de MARCIE	Mardi 26 janvier à 20h30
Dans ma maison de papier, j'ai des poèmes sur le feu, Cie Les Deux Mondes (Théâtre)	Jeudi 28 janvier à 20h30
Connaissances du Monde : Le Québec, le Grand Nord (Documentaire)	Vendredi 29 janvier à 20h
1987 (Cinéma)	Samedi 30 janvier à 17h
Matthieu LIPE et Simon GENEST, Chansons et humour du Québec (Concert festif)	Samedi 30 janvier à 20h30
Le Coq de Saint Victor (Cinéma)	Dimanche 31 janvier à 11h
Le chant du Koï, Cie Le Clou (Cirque contemporain)	Mardi 2 février à 20h30
Louis Cyr, l'homme le plus fort du monde (Cinéma)	Mercredi 3 février à 20h
Clôture : L'Orchestre d'Hommes-Orchestre joue à Tom WAITS (Concert)	Vendredi 5 février à 20h30

Le « Pass Ephémères » est fixé au montant de **27 €.**
Il sera vendu dès début décembre en proposition de cadeaux de Noël.

- AU SERVICE MEDIATHEQUE

Abonnements		
	Les tarifs des abonnements "multimédia" et "livres" sont fixés par l'EMS conformément à la délibération du 5 octobre 2015	
Autres tarifs		
	Pénalités	retard : 0,50 € / jour / document
		remplacement boitier CD / DVD = 1 €/CD
		remplacement DVD = 30 €
	Divers	Vente de sacs = 1,5 €/sac
		Vente de filigrane = 5 €
		Atelier enfant = 1€50/enfant
Ouvrages réformés		
	CD, livre, BD	1 €
	Grand livre	3 €
	2 livres de poche	1 €
	les DVD sont exclus, conformément à la législation en vigueur	interdit

15) Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget principal 2016

M. le Maire présente le point.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses autorisées par anticipation, devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au budget primitif de l'exercice 2015.

Considérant la nécessité de débuter rapidement les travaux et d'acquérir les matériels suivants, je vous propose de procéder à l'autorisation anticipée de ces dépenses.

En 2015, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions, travaux et équipement s'élevaient à la somme de 2 133 191.74 euros pour le budget principal de la commune de Vendenheim.

L'ouverture anticipée de crédits dès le 1er janvier 2016 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de 533 297.93 euros pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2016.
Toutefois il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour un montant inférieur à celui autorisé soit 325 000.00 euros pour les opérations suivantes :

MONTANT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AUTORISES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DEPENSES REELLES (hors APCP)

Chapitre	Libellé	Crédits 2015 hors RAR	Montants(1) autorisés sur crédits 2016	Nature des travaux	Montants prévus
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	81 441.74	20360.43	Néant	0.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 020 750.00	505 187.50	Nature 2116 : Cimetières, travaux d'aménagement Nature 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains Réaménagement du skate Park Nature 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions Travaux sur bâtiments, démolition, portes coupe-feu, réhabilitation ancienne Mairie, local informatique..... Nature 2188 : Achat de matériel pour la salle de motricité de l'école maternelle - buissonnière	60 000.00 € 160 000.00 € 80 000.00 € 25 000.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	31 000.00	7750.00	Néant	0.00 €
Total		2 133 191.74	533 297.93		325 000.00 €

(1) les montants autorisés sur crédits du BP 2016 représentent 25% des crédits 2015,

M. le Maire informe les conseillers que M. STURNI, député, a décidé d'accorder une subvention de 15 000 €, dans le cadre de la réserve parlementaire, pour le projet du skate-park qui sera mis en service en juin 2016.

A la question de M. MARION-GARCIA concernant l'enveloppe skate park passée de 60.000 € à 160.000 €, M. DENEUX précise que le nouveau projet est un skate park intégré avec dalle en béton, qu'il ne sera plus grillagé, mais bordé de noues.
Les 160.000 € intègre le cout de l'étude et un arrangement paysagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1er décembre 2015,

Décide :

- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les crédits concernant les travaux et les équipements énoncés ci-dessus, à hauteur de 325 000 € dès le 1er janvier 2016,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal de la commune de Vendenheim.

TRAVAUX - VOIRIE

16) Dénomination « impasse Lignée »

M. le Maire présente le point.

Depuis de nombreuses années, les fédinois désignent le passage reliant certaines habitations au droit de la rue Lignée « impasse Lignée ». Celui-ci est cadastrée section 5 parcelle 46.

Ce nom vernaculaire n'a aucune existence légale et il est proposée au Conseil Municipal d'officialiser ce nom afin qu'il puisse être repéré par les différents opérateurs de réseaux ou les sites de guidage.

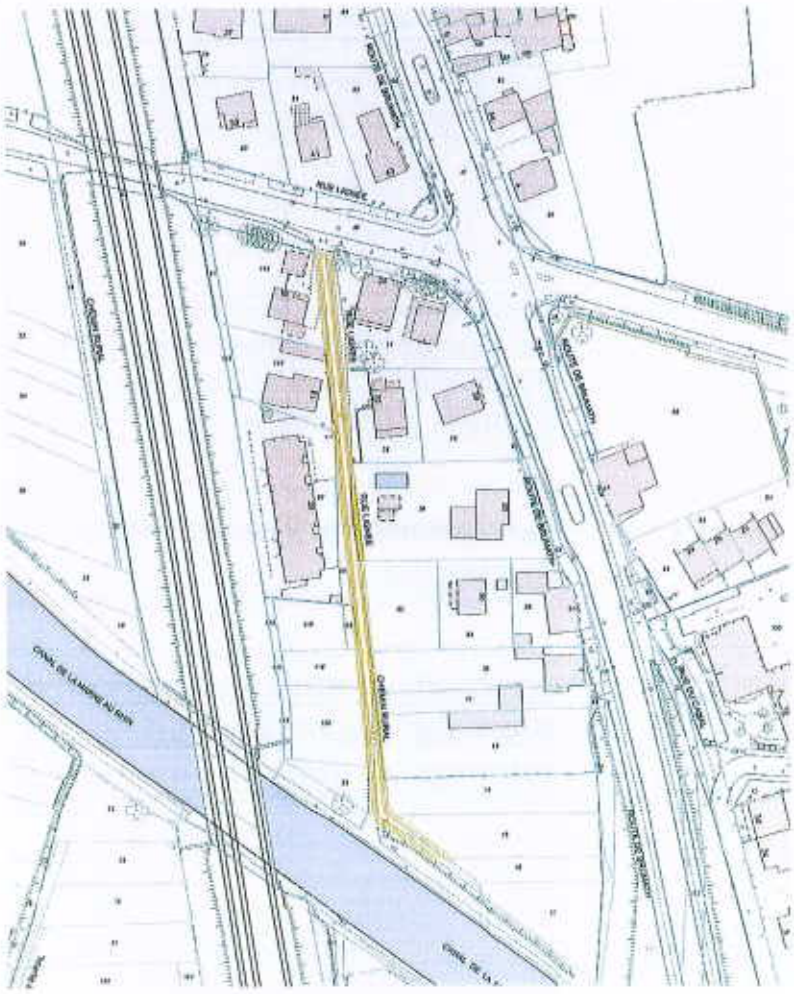

A la question de M. MISCHLER, M. le Maire indique que suite au dernier conseil, des promesses de cession ont été signées et qu'elles ne seront effectives que si la place de retournement peut se faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient d'officialiser le nom donné au chemin dit «impasse Lignée », situé section 5 parcelle 46,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénomme ce passage « Impasse Lignée ».

JURIDIQUE

17) Dossiers juridique en cours

M. le Maire indique qu'il fera un point chaque année sur les contentieux en cours.

A ce jour :

- MERCURE INFORMATIQUE

  Le propriétaire du terrain a introduit un recours en plein contentieux pour le préjudice qu'il prétend subir du fait du refus du permis de construire sur Mercure Informatique qui a annulé la promesse de vente conclue avec le futur promoteur.
  Le montant de ses prétentions s'élève à 1.400.000 €.
  Le Tribunal Administratif vient tout juste de le débouter pour vice de forme.
  Il doit payer 1000 € de dédommagement à la commune.

  Ce n'est pas réglé pour autant !

- AIE
  Cette entreprise conteste le montant de la TLPE 2013.
  Montant réclamé : 13000 €. L'entreprise estimait celle-ci à 3000 €. En 1ère instance, le jugement a obligé la commune à revoir le montant et à le ramener à 8000 €. Les 2 parties ont fait appel du jugement !

- AU MILLESIME
  Cette entreprise a assigné la commune à propos de la TLPE. Elle a été déboutée et a payé la somme due. Affaire réglée.

18) Autorisation de l'engagement et du mandatement d'une dépense au titre de la condamnation du maire à verser des dommages et intérêts pour refus d'insertion d'un droit de réponse dans le journal municipal

M. le Maire présente le point.

Cité par acte d'huissier du 26 février 2015 à la demande de M. Jean MISCHLER, M. Philippe PFRIMMER, Directeur de la publication, a été condamné par le Tribunal correctionnel de Strasbourg, le 24 juin 2015 à une amende de 150 € avec sursis pour refus d'insérer dans le bulletin municipal « Vendenheim.com – Le magazine des fédinois » édition n° 2, diffusé les 6 et 7 décembre 2014, le droit de réponse dont l'exercice a été sollicité par M. MISCHLER au titre de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

L'exercice de ce droit de réponse faisait suite à la publication dans l'édition n°1 datée de juillet 2014, d'un article signé Mme Cathie GNEITING, intitulé «Mise au point !» Ledit droit de réponse a été publié dans le n° 4 du journal municipal paru en août 2015, page 5.

S'agissant de l'action civile, le Tribunal a condamné M. Philippe PFRIMMER, Directeur de la publication, à verser 1 € de dommages et intérêts à M. MISCHLER, outre 1 000 € au titre de l'article 475-1 du CPP, ainsi qu'aux entiers dépens et frais d'exécution de la décision du Tribunal.

Le montant de la condamnation civile s'élève donc à 1 420,34 € et comprend les frais d'huissier, indemnité allouée au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale, dommages et intérêts.

La Commune étant civilement responsable de cette condamnation de M. Philippe PFRIMMER, en sa qualité de directeur de la publication du bulletin municipal, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais de condamnation résultant du jugement du tribunal correctionnel de Strasbourg du 24 juin 2015.

M. MISCHLER ne comprend pas le détail du montant donné dans la notice et en aimerait le détail. Il lit la déclaration suivante :

« Je souhaite et il m'appartient ce soir, d'informer l'ensemble des Elus et l'auditoire présent, afin que Vous, les Elus, puissiez-vous faire votre opinion et voter en connaissance de cause :

1) *Le Tribunal Correctionnel a condamné M. Philippe PFRIMMER, et par conséquent, le budget communal ne peut donc pas supporter cette charge contrairement à ce qui est écrit dans la notice analytique, datée du jeudi 03/12/2015.*

2) *La Collectivité n'a pas à couvrir un Elu* ***lorsqu'il s'agit d'une faute personnelle, détachable de l'exercice de ses fonctions, qui lui est imputable****.*

En effet, l'article paru dans le Vendenheim.com n°1, qui a engendré mon droit de réponse, ***relevait d'une utilisation personnelle du bulletin municipal par le Maire****, directeur de la publication.*

Le Maire avait bien un intérêt personnel, au moins indirect concernant sa fille, à refuser mon droit de réponse puisqu'il a ***affirmé publiquement que l'affaire pénale concernant sa fille était classée*** *et son* ***but était surtout de me décrédibiliser en tant qu'opposant politique.***

Par conséquent, le caractère personnel du contenu de l'article et le contexte électoral, laissent à penser qu'il y a ***eu une utilisation du bulletin municipal à des fins***

personnelles *et, M. Philippe PFRIMMER a* ***ainsi commis une faute personnelle détachable de l'exercice*** *de ses fonctions.*
De ce fait la Commune n'a pas à couvrir une infraction pénale du directeur de la publication*. L'infraction n'a pas été commise par la Commune.*

Donc, il n'y a pas lieu de faire payer le citoyen de Vendenheim.

Pour tous ces motifs, j'invite tous les conseillers à voter contre cette délibération.
Cette dépense ne doit pas être imputée au chapitre 11, article 6227.

Si toutefois, la délibération devait être adoptée ce soir, ***j'interviendrais au niveau du contrôle de légalité.***

A vous, chers élus, de prendre vos responsabilités. »

M. PFRIMMER indique qu'il ne commentera pas le jugement, mais s'interroge sur le nombre de procès que M. MISCHLER a intenté envers la commune.

Mme RENARD, pour l'équipe UNI, informe que le groupe votera contre cette délibération car ce ne sont pas les contribuables qui doivent supporter cette somme s'il existe des querelles de personnes. Elle invite M. MISCHLER à faire un don de cette somme au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions,

CONSIDERANT le jugement du Tribunal Correctionnel de Strasbourg du 24 juin 2015, condamnant M. Philippe PFRIMMER, en tant que Directeur de la publication du Vendenheim.Com,

CONSIDERANT que lorsque M. le Maire exerce ses fonctions de Directeur de la publication du journal municipal de la Commune et en cas de condamnation au pénal à des dommages et intérêts pour refus d'insertion d'un droit de réponse, la Commune dans son ensemble est débitrice de la condamnation, non le maire en son nom personnel, bien que ce soit celui-ci qui soit visé à titre personnel par la condamnation en sa qualité de directeur de la publication,

CONSIDERANT que la collectivité est donc civilement responsable du dommage, non le maire, et de ce fait, débitrice du paiement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29,

Autorise l'engagement et le mandatement de la somme de 1 420,34 € en réparation de la condamnation civile prononcée par le Tribunal correctionnel de Strasbourg le 24 juin 2015.

Cette dépense sera imputée au chapitre 11, article 6227 » frais d'actes et de contentieux » du budget communal 2015.

COMMUNICATIONS

19)Info – Eurométropole

M. SCHWARTZ informe des derniers dossiers présentés en Conseil EMS :

- Plusieurs subventions ont baissé
- Adoption du PLUI : différentes demandes de la commune ont été intégrées, toutefois, des points doivent encore être réglés comme le deuxième accès ou sur le tracé du futur ring de la Zone Commerciale Nord. Si le ring ne se fait pas, la circulation sur la RD63 ne fera qu'empirer. En conséquence, la commune s'est donc abstenue sur ce vote tout comme Niederhausbergen. Aucune commune n'a rejeté le PLUi

  Une commission urbanisme sur le PLUI aura lieu le mardi 12 Janvier 2016 et un point sera fait en conseil du 18 Janvier 2016 à ce sujet.

Mme RENARD souhaite connaitre le résultat du vote concernant le débat autour du GCO. M. SCHWARTZ, pour la commune, a voté contre comme les écologistes, et la commune d'Eckwersheim s'est abstenue. L'EMS va signer la convention avec Vinci d'ici peu.

20) Communications diverses

Le Maire fait part de quelques à dates et informations à noter :

10/12/2015	20h	Auditorium	COP 21 : conférence climat
09/01/2016	9h-9h30	Rdv mairie	Ramassage sapin : une info précise vous parviendra ultérieurement. Vous êtes tous invités à y participer
10/01/2016	17h	Espace Culturel	Vœux du Maire
18/01/2016	20h	Salle de Conseil	Conseil Municipal

- Classe de découvertes : la délibération actuelle est toujours valide. Cela coute environ 700 euros à la commune. La commission Jeunesse a émis un avis favorable pour maintenir cette délibération, d'autant plus qu'il n'y a quasiment plus de demandes.

- Elections : le Maire invite toutes les personnes présentes dans la salle à voter dimanche 13 décembre et si elles le souhaitent, assister au dépouillement à 18h.

En réponse à M. MISCHLER, concernant l'appel d'offres à propos du repas des ainés, M. SCHWARTZ indique qu'il n'y a pas lieu de convoquer la CAO.

Mme RENARD aimerait savoir à quel stade en est l'appel d'offre informatique. Deux entreprises ont postulé : EIFFAGE et ACESI. Les offres sont en cours d'analyse, précise M. SCHWARTZ.

M. PFRIMMER confirme à Mme RENARD qu'une commission urbanisme aura lieu le 12 janvier et que lors de cette séance, un point sur la tranche 2 de l'éco-quartier sera débattu. Mme HALTER s'interroge sur le statut des futures habitations de cette tranche. M. SCHWARTZ indique qu'il pourra y avoir des pavillons sociaux et d'autres libres d'architecte et laissé à l'initiative privé. A la question de Mme RENARD sur un éventuel avenant à la concession, M. PFRIMMER précise qu'il y aura un avenant au permis d'aménager et que le contrat qui lie la commune à la SERS, sera voté en conseil.

En réponse à Mme RENARD qui souhaite avoir confirmation du déménagement de la société SATER au sein de l'éco rhénan, M. Le Maire précise qu'il s'agit là d'une éventualité en cours d'étude.

M. MEDER termine la séance en informant que le 19/12 au Zénith se produira le groupe « I MUVRINI » et que dans ce cadre-là, la commune a le privilège de faire répéter les choristes qui accompagneront ce groupe à l'espace culturel : une générale ouverte au public aura lieu le dimanche 13 décembre à 16h.

La séance est levée à 22h45

Vendenheim, le 29 Décembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE VENDENHEIM
BAS-RHIN

Philippe PFRIMMER